

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GINASSERVIS DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024**

Le quinze février de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Ginasservis dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PHILIBERT Hervé, Maire.

Présents : Hervé PHILIBERT, Laurent MÉAUME, Céline GIRAN, Christine BOUTEILLER-MICHELESI, Jean-Paul DAUBLAIN, Nathalie AUDIBERT, Sylvain LAFARGE, Fabienne REVEL, Alin BURLE, Amandine AUGIER, Thierry PORPORAT, Fabrice MARTY, Michel MERCADAL, Karine MOATI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Gilles LOMBARD, Émilie RIZZO, Émilou RAVERA, Patricia LOPEZ, Rachid KEBAILI.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Jean-Paul DAUBLAIN est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR

- 1/APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023**
- 2/DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES**
- 3/AVENANT AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AQUALTER**
- 4/ DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE - CONTRAT BORNES INCENDIE PRIVÉ (Présentation)**
- 5/MODIFICATION DES CRÉDITS OUVERTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**
- 6/MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIANOV**
- 7/ADHÉSION A L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DU VAR**
- 8/QUESTIONS DIVERSES**

AJOUTS DES POINTS SUIVANTS :

- DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION ET DANS LE CADRE DU FONDS VERT.

Approuvés à l'unanimité.

1/ COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2023. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2/Délibération N°240215D01 : FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) : ACQUISITION ÉQUIPEMENTS DE RADIO TÉLÉCOMMUNICATION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire d'équiper la commune de talkies walkies pour sécuriser l'organisation des manifestations et événements qu'elle organise. Par ailleurs, il souhaite acquérir un téléphone par satellite, plus fiable en cas d'urgence car il ne sera pas affecté par les pannes de réseau ou les pannes d'électricité.
Le coût global de ces acquisitions s'élève à 3 264,00 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT	POURCENTAGE
FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)	979,00 €	30 %
COMMUNE	2 285,00 €	70 %
TOTAL	3 264,00 €	100 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 14 voix pour, le Conseil municipal approuve le projet d'acquisition d'équipements de radio télécommunication tel que présenté et le plan de financement afférent et décide de solliciter la subvention auprès des services concernés.

3/ Délibération N° 240215D02 : DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE GINASSERVIS

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Var en date du 28 juin 2023 explicitant la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, Référent Préfectoral unique, envoyé par courriel du 15 novembre 2023, rappelant les principes de définition des zones d'accélération,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 18 au 23 décembre 2023 selon les modalités suivantes : mise à disposition du dossier et des cartes définies avec registre (sur le site internet de la commune et au sein de la mairie). Aucune personne ne s'est présentée et aucune observation n'a été enregistrée sur le registre.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a transmis la définition des zones d'accélération à l'EPCI Communauté de Communes Provence Verdon par courrier du 8 janvier 2024.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR du Verdon ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc par réunion en date du 5 décembre 2023.

Les zones définies comme pouvant être les zones d'accélération de production des énergies renouvelables sont les suivantes pour les types d'énergies précisés :

- Photovoltaïque
 - Sous-filière : en toiture
 - Localisation : Zones Ua – Ub – Uc – Uca – Ucb – Ud – Ue1 – Ue2 – Ue3 – 2AUe et STECAL Nz – Ae – At – As – Nd
 - Carte en Annexe 1
- Photovoltaïque
 - Sous-filière : au sol
 - Localisation : parcelles cadastrées : Une partie de l'AD54, une partie de l'AM97, une partie de l'AM149 et l'AM 151

- Carte en Annexe 2
- Solaire thermique
 - Localisation : Zones Ua – Ub – Uc – Uca – Ucb – Ud – Ue1 – Ue2 – Ue3 – 2AUe et STECAL Nz – Ae – At – As – Nd
 - Carte en Annexe 3
- Géothermie
 - Sous-filière : profonde, de surface, thalassothermie
 - Localisation : Zones Ua – Ub – Uc – Uca – Ucb – Ud – Ue1 – Ue2 – Ue3 – 2AUe et STECAL Nz – Ae – At
 - Carte en Annexe 4
- Biomasse
 - Sous-filière : co-génération, production de chaleur
 - Localisation : Zones Ua – Ub – Uc – Uca – Ucb – Ud – Ue1 – Ue2 – Ue3 – 2AUe et STECAL Nz – Ae – At
 - Carte en Annexe 5

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 14 voix pour, le Conseil municipal définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées et figurant en annexes à la présente délibération. Il valide la transmission de la cartographie de ces zones sous format compatible avec un système d'information géographique (shapefile, ...) à Monsieur le Sous-préfet, Référent Préfectoral Unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique, du département de Var. Il accepte le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

4/ Délibération N°240215D03 : AVENANT AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE AQUALTER

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'avenant émise par Aqualter pour le service public de l'eau potable. Aqualter sollicite la révision de la tarification en fonction des volumes projetés en vertu de l'article 51 du contrat : « Conditions de révision de la rémunération du délégataire », au titre de l'alinéa suivant : « après quatre ans depuis l'entrée en vigueur du contrat ou depuis la dernière révision ».

En substance, leur proposition consiste à fusionner les tranches 3 et 4, soit les volumes supérieurs à 200 m³ et à réaligner la tranche 0 à 30 m³ au prix d'achat du SIANOV.

Le prix de l'abonnement, quant à lui, ne change pas. Ces modifications ont un impact négligeable pour les abonnés consommant moins de 120 m³. La nouvelle tranche 3 reprend les tarifs de l'ancienne tranche 4, en découle une augmentation du prix du mètre cube notamment pour les gros consommateurs (au-dessus de 200m³).

Ces modifications ne semblent pas représenter une hausse de plus de 5% du montant global de la concession et ne nécessitent donc pas l'avis préalable de la commission de DSP (L1411-6 du CGCT).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 14 voix pour, le Conseil municipal accepte la proposition d'avenant pour le service public de l'eau potable émise par Aqualter et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à la présente délibération.

5/ Délibération N°240215D04 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2024 DE LA COMMUNE

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'inscrire les crédits suivants sur le budget annexe Eau et Assainissement de la Commune :

Chapitre - Article	Pour mémoire BP 2023	Proposition
20-203 Frais d'études	132 719,73 €	33 000,00 €
21-2158 Autres immobilisations corporelles	1 328 000,00 €	332 000,00 €
23-2313 Constructions	110 000,00 €	27 500,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 14 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget annexe Eau et Assainissement 2024 de la Commune. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif Eau et Assainissement 2024 de la Commune.

6/ Délibération N° 240215D05 : MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIANOV

Monsieur le Maire donne lecture du projet de nouveaux statuts du SIANOV, approuvés par son comité syndical le 25 octobre 2023 (délibération N°2023 04 02 -5). Il s'agit d'entériner l'adhésion de la commune de Varages à la compétence relative à la gestion des boues et la modification du nombre de délégués siégeant au comité syndical.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 14 voix pour, le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts du SIANOV tels que présentés et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

7/ Délibération N° 240215D06 : ADHÉSION A L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE VAR INGÉNIERIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département du Var a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département du var a ainsi délibéré le 6 novembre 2023 sur l'intention de création d'une agence technique départementale dénommée Var Ingénierie conformément à l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département du Var, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie. La gouvernance de l'agence est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration. L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Var du 6 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Var du 18 décembre 2023 ayant pour objet d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale dénommée Var Ingénierie ;

Considérant que le Département décide de créer l'agence technique départementale Var Ingénierie afin d'apporter aux communes et des établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'agence technique départementale Var Ingénierie répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Ginasservis ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 14 voix pour, le Conseil municipal approuve les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale Var Ingénierie annexés à la présente délibération et l'intention d'adhérer à l'agence technique départementale Var Ingénierie dès création de celle-ci. Il désigne Monsieur Hervé PHILIBERT, Maire de Ginasservis, comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie et Monsieur Jean-Paul DAUBLAIN, Adjoint au Maire de Ginasservis, comme représentant suppléant. Il autorise Monsieur le Maire de Ginasservis à signer tout document afférent à la présente délibération.

8/ Délibération N° 240215D07 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'équiper le service sécurité de la commune, notamment l'agent de surveillance de la voie publique d'un véhicule qui lui permettra de couvrir la totalité de la commune dans le cadre de ses fonctions. Cette acquisition renforcera le dispositif de sécurité déjà en place. Soucieux de la transition énergétique et de l'atteinte d'une neutralité carbone, il sera fait le choix d'un véhicule propre, électrique.

Le coût prévisionnel de ce projet est de 22 884 euros HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la région Sud et selon le plan de financement suivant :

ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE		
Nature du financement	Montant HT	%
Région Sud	11 442,00 €	50
Autofinancement	11 442,00 €	50
TOTAL	22 884,00 €	100

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 14 voix pour, le Conseil municipal décide de solliciter une subvention d'un montant de 11 442,00 euros auprès de la Région Sud pour l'exercice 2024 dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule électrique et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9/ Délibération N° 240215D08 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT POUR LA MISE EN PLACE D'UN VOLET ROULANT A LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que désormais, la piscine municipale est ouverte dès le mois de juin pour le programme « Savoir nager ». La température de l'eau étant très froide pendant cette période, l'accueil des enfants et de leurs accompagnants ne se fait pas dans de bonnes conditions. La mise en œuvre de ce programme est remise en question pour cette raison.

Après étude des solutions possibles, il est préférable, plutôt que d'envisager un système de chauffage de l'eau très lourd en consommation d'énergie, d'équiper la piscine d'un volet roulant. Par ailleurs, cette alternative permettra de sécuriser le bassin pendant les heures de fermeture.

Le coût prévisionnel de ce projet est de 88 299,20 euros HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds vert et selon le plan

de financement suivant :

MISE EN PLACE D'UN VOLET ROULANT A LA PISCINE MUNICIPALE		
Nature du financement	Montant HT	%
Fonds Vert	26 489,70 €	30
Autofinancement	61 809,50 €	70
TOTAL	88 299,20 €	100

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 14 voix pour, le Conseil municipal décide de solliciter pour l'exercice 2024 les subventions conformément au plan de financement présenté pour la mise en place d'un volet roulant à la piscine municipale et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10/ Délibération N° 240215D09 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la réserve communale de sécurité civile ne dispose actuellement d'aucun véhicule pour ses interventions en cas de feux de forêt, d'inondations, de catastrophes naturelles, de recherches de personnes ou de confinement.

Cette acquisition renforcera ce dispositif également lors de manifestations, notamment sportives et pour le transport de matériel. Soucieux de la transition énergétique et de l'atteinte d'une neutralité carbone, il sera fait le choix d'un véhicule propre, électrique.

Le coût prévisionnel de ce projet est de 80 655 euros HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la région Sud et selon le plan de financement suivant :

ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE		
Nature du financement	Montant HT	%
Région Sud	40 327,00 €	50
Autofinancement	40 328,00 €	50
TOTAL	80 655,00 €	100

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 14 voix pour, le Conseil municipal décide de solliciter une subvention d'un montant de 40 327,50 euros auprès de la Région Sud pour l'exercice 2024 dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule électrique pour la réserve communale de sécurité civile et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11/ QUESTIONS DIVERSES

- Point sur l'aménagement des places, diffusion du cahier des charges pour appel à candidatures.
- Recrutement en cours du maître-nageur sauveteur pour la saison 2024.
- Prochaine réunion de la commission chargée des subventions aux associations.
- Ouverture des coupes de bois du 04 au 29 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul DAUBLAIN

Le Maire

Hervé PHILIBERT

